

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

La rédaction ne répond pas des articles non signés et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.		PRIX DE L'ABONNEMENT			LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.	Gérant : C. BENOIT-GONIN Imprimerie de H. Storek, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.
		ANNONCES ANGLAISES					
		30 c. la ligne					
		Pour l'Etranger, le port en sus.					
Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS Ancien député du Bas-Rhin.		Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.		
		Département du Rhône	11 fr.	22 fr.	44 fr.		
		Départem. limitrophes	12 fr.	23 fr.	46 fr.		
		Autres départements...	13 fr.	25 fr.	48 fr.		

Lyon, le 21 Juin.

L'entreprise de rétablir au bout d'un certain laps de temps, dans un pays ravagé par les commotions politiques, les personnes et les choses telles qu'elles étaient à une autre époque, de les rétablir uniquement parce qu'elles étaient ainsi, de prendre sa revanche, de demander compte du passé, de rétrograder d'un seul jour, cette entreprise, pour qui la lente, est un arrêt de mort.

Les lignes qui précèdent, extraites des « pensées politiques » de l'ancien duc de Broglie, le père du vice-président du conseil des ministres, nous ont paru emprunter aux circonstances actuelles un intérêt particulier.

Nous ne prétendons pas, en effet, au cabinet du 24 mai des intentions qui ne sont pas les siennes, et nous ne faisons que rappeler, au contraire, ses déclarations littéraires et formelles, en relevant dans tous ses actes des visées analogues à celles dont il est question dans le passage cité plus haut. C'est la coalition qui a proclamé à maintes reprises : avant le 24 mai, le pays roulait aux abîmes; pour l'arrêter sur la pente funeste où le faisait glisser, avec une rapidité vertigineuse, la politique « imprévoyante » de M. Thiers, il fallait une main vigoureuse, une politique « résolution conservatrice », — pour tout dire en un mot, un gouvernement de combat, disposé à renverser « et les hommes et les choses ».

A ce point de vue, il faut reconnaître que le pouvoir nouveau est en train d'accomplir consciencieusement la tâche qu'il s'est imposée. Les modifications dans le personnel administratif et judiciaire se succèdent, plus pressées et plus significatives encore que pendant les premiers jours. Quiconque est né à la vie publique après le 4 septembre, porte aujourd'hui la peine de ce vice originel : tout fonctionnaire enchaîné de « républicanisme » est révoqué, mis en demeure de démissionner ou appelé à d'autres fonctions, suivant l'enthousiasme habituel qui voile parfois une disgrâce. Les préfetures, les parquets des tribunaux et des cours d'appel, les grands commandements militaires, les postes élevés de l'administration, les hauts emplois de police ne comptent bientôt plus que des titulaires sûrs, hommes nouveaux ou anciens, distingués ou obscurs, mais tous également dévoués à l'ordre de choses établi, depuis le 24 mai, et suffisamment pénétrés de l'importance de leur rôle dans l'œuvre de régénération sociale entreprise par le ministère.

Ces changements de personnes n'ont été que le prélude obligatoire des changements que comporte, dans l'ordre des choses, l'évolution victorieuse de la coalition monarchique. Après avoir implicitement ou explicitement reproché à M. Thiers de baser sa politique sur une tolérance excessive à l'endroit des croyances politiques, sur le respect absolu de toutes les libertés nécessaires, sur ses préférences avouées pour la forme républicaine, si clairement désignée par maintes élections partielles, comme la seule forme de gouvernement possible aujourd'hui, il était naturel que le cabinet de Broglie portât ses investigations sévères sur tous les points qui relèvent de ces diverses manifestations de la vie d'une nation.

Par l'affaire Ranc, le gouvernement a voulu porter un premier coup au radicalisme, et l'honorable garde des sceaux n'a pas manqué de saisir l'occasion qui se présentait de montrer combien peu, sous un gouvernement de combat, l'inviolabilité parlementaire pèse dans la balance politique. Par les vexations que certains préfets « vigoureux » — sinon républicains — et, entre autres, le préfet du Rhône ont déjà fait subir à la presse départementale, s'affirme la volonté du pouvoir de restreindre, autant que faire se pourra, la circulation des journaux. La réglementation des enterrements civils, enfin, constitue, nous l'avons démontré, une première et grave atteinte à la liberté de conscience.

C'est donc, ainsi qu'on peut s'en rendre compte déjà, le redressement complet des erreurs du gouvernement déchu que le ministère de Broglie entend poursuivre à la fois dans le domaine politique, sur le terrain des droits imprescriptibles de la pensée et sur celui des mœurs publiques. Par ce qu'il a fait, on peut juger d'ailleurs de ce qu'il médite, et le devoir des libéraux, à quelque parti qu'ils appartiennent, nous semble nettement tracé aujourd'hui.

Mais nous ne voulons actuellement retenir qu'un seul des points que nous avons touchés, à savoir l'emploi des procédés variés d'intimidation ou de répression, dont l'ère menaçante s'ouvre pour la presse.

Et, à ce propos, nous rappellerons que le prince de Bismarck qui s'inspire, dans ses rêves de régénération sociale, d'un principe diamétralement opposé aux doctrines cléricales de nos gouvernants, a éprouvé, — tout comme le cabinet du 24 mai, — le besoin d'imposer silence à l'opinion, hostile, sur plus d'une question, aux desseins qu'il médite. Comme le cabinet du 24 mai, le chancelier de l'empire allemand n'a trouvé rien de mieux que de forger une machine de guerre contre la presse, et comme il n'y a pas de main morte, du premier coup il a dépassé les bornes et soulevé contre son projet les protestations unanimes de tous les journaux allemands.

A cette occasion, un de nos confrères a cité un curieux passage des mémoires du comte de Podewils, ministre et confident de Frédéric II, que nous demandons, à notre tour, la permission de mettre sous les yeux du lecteur :

« Le lendemain du couronnement, écrit le comte de Podewils, le roi me fit appeler : « Podewils, me dit-il, la censure de la presse que mon père avait établie, relève, je sais, de votre département; or, sachez une fois pour toutes que, d'après mon opinion, pour qu'elle soit utile, elle doit être, pour qu'elle soit même de quelque utilité, il faut qu'elle ne soit aucunement « gênée »; ses allures doivent être libres. Mon père s'est trompé sur ce point, et il s'aperçut lui-même plus tard, mais trop tard, qu'il a été plus d'une fois la dupe de plats et ignorants censeurs, comme ils le sont presque tous, et j'apprécie l'exception que vous faites.

« Or, je ne veux pas que mon règne puisse être stigmatisé de ce côté, comme cela a eu lieu par le passé. Portez ma décision et mes raisons à la connaissance du public, et que je n'en entende plus parler.

« J'exécute les ordres du roi, ajoute le confident de Frédéric, et il n'eût jamais à regretter de les avoir donnés.

« N'est-il pas curieux de rapprocher de ces déclarations du véritable fondateur de la monarchie prussienne le code draconien imaginé par M. de Bismarck, et en même temps, les dispositions qu'affiche, à l'égard de la presse française, le cabinet du 24 mai ?

« En vérité, jamais nous n'avons eu de personnel gouvernemental aussi médiocre. » Sauf erreur pourrait, je trouve que M. Ernoul a fait assez adroitement. Il est vrai qu'il ne l'a fait qu'en avançant ce que M. Cazot avait voulu lui faire avouer.

M. Cazot avait dit : « Avouez donc que vous faites de la politique, que votre autorisation de poursuites n'est pas autre chose. » Et le gouvernement et la droite de s'évertuer à protester que non, prétention absurde, car enfin c'est aussi visible que la lumière du soleil.

Alors M. Cazot avait rappelé la conduite du gouvernement précédent, et M. Ernoul, pressé par l'évidence, a bien été obligé de convenir de tout. Il a fini par le laisser échapper en termes plus ou moins couverts, mais bien assez explicites, et vraiment je me demande pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt.

Il était si simple de dire : « Oui, M. Ranc est suspect pour des faits politiques ; oui, le gouvernement antérieur a jugé que des poursuites rétroactives seraient inopportunes, et l'a laissé entendre à l'autorité militaire qui n'a eu qu'à obéir ; nous, au contraire, nous jugeons ces poursuites bonnes, nous invitons l'autorité militaire à y pourvoir, et l'autorité militaire fait ce que nous lui disons. »

Au fond, cela était soutenable, et avait en outre le mérite de la franchise. Enfin M. Ernoul l'a dit ; qu'il lui soit pardonné beaucoup en considération de son aveu. Et il en a d'ailleurs été récompensé tout de suite. Car, après ce qu'il a laissé échapper, tout le monde, au fond, le savait. On savait bien que M. Ranc, libre hier, était aujourd'hui poursuivi par suite d'un changement de politique, et tout le monde sentait bien que ce changement de politique est le droit de ceux qui ont fait le 24 mai ? S'ils n'avaient pas dessein de rien changer, ils n'auraient pas fait leur évolution ou révolution.

Quoi M. Ernoul a aussi bien saisi le point, c'est quand il lui a fallu parler de M. Thiers. Les organes officiels de la droite craignent beaucoup tous ces jours-ci contre M. Thiers, et l'on dit que l'ex-président allait, à l'occasion de ce débat, être accusé, vilipendé, par ses adversaires.

L'extrême gauche, il faut le dire, ne demandait pas mieux. Elle ne cherchait que cela. Elle s'efforçait de mettre en cause l'honneur de M. Thiers, pour tirer à elle l'ex-président. Elle n'y a pas réussi, et n'en a remporté que le tort d'avoir tenté sans succès une besogne tout imbue de l'égoïsme esprit de parti.

Cette faute a été accentuée par la conduite de la droite, qui n'en pensait pas moins, mais qui a eu le bon sens de ne rien dire contre M. Thiers, tandis que M. Ernoul le dégageait en excellents termes. « Nous pouvons, a-t-il dit, différer sur le terrain politique, mais l'honneur est le même pour les deux gouvernements. »

Non, en un mot, la journée n'a pas été bonne pour la gauche. La question Ranc était d'abord sujette à controverse, et de nature à diviser l'opposition : première habileté de la droite. Elle n'a pas perdu cet avantage au courant de la discussion ; ce n'est ni l'embrouille de M. Jozon, ni l'émphatique M. Brisson, ni le trop naïf M. Duvergier de Hauranne, qui auraient pu la déboucher de ses positions, et la faire argumentation de M. Cazot n'a été elle-même qu'un coup d'épée dans l'eau.

Enfin, je le répète, la gauche s'est divisée, pas pour longtemps j'espère ; mais pour le moment c'est un fait, et un fait d'autant plus regrettable que je crois qu'il aurait pu être évité. Personne, en partant, n'était content de son vote, pas plus ceux qui avaient voté contre les poursuites et qui sentaient bien qu'il y

des bruits d'alliance entre l'Italie et l'Allemagne.

Tout le monde sait que la droite de l'Assemblée de Versailles, si largement représentée au pouvoir, a toujours demandé une politique favorable au pouvoir temporel et aux idées cléricales ; le système de compression violente qui prévaut en ce moment, ainsi que les tendresses officielles pour le parti cléricale, paraissent justifier les prévisions de tous ceux qui ont considéré la chute de M. Thiers comme le triomphe de la réaction intérieure et extérieure.

Les cris de joie des cléricaux de France, d'Italie et d'Allemagne ont donné l'éveil, même aux plus confiants.

Comment pourra-t-on calmer les appréhensions de l'Europe pacifique et libérale ? Il est un moyen ; celui-là justement que les opposés de droite demandaient à M. Thiers : il faut des faits.

Les faits jusqu'ici ont manqué ; peut-être ne tarderont-ils pas, nous l'espérons du moins ; et alors, même sans les démentis de M. Nigra, les bruits d'alliance italo-germanique tomberont d'eux-mêmes.

Un mot de M. Picard à propos des bruits d'alliance entre l'empereur Guillaume et le roi Victor-Emmanuel :

« Nos radicaux ont rapproché l'Allemagne de la Russie ; nos cléricaux rapprochent maintenant l'Allemagne de l'Italie. »

« Informations politiques »

La chronique politique est encore alimentée par les derniers échos de l'affaire Ranc. Quelques journaux, entre autres la *Republique française*, reprochent très-vivement M. Thiers son abstention et son absence en cette circonstance.

On oublie trop que le débat ne pouvait intéresser que très-indirectement M. Thiers ; si une manœuvre perfide et maladroite de la majorité avait mis en jeu, dès le début, l'ex-président de la République, il était décidé, depuis le dépôt du rapport de M. Baragnon, qu'on ne s'écarterait pas de la question juridique.

Sur ce terrain-là, le général Ladmiraucourt aurait pu avoir à justifier sa conduite ; et même eût-on voulu diriger le débat dans un autre sens, M. Thiers ne pouvait être atteint, étant converti par la responsabilité du général commandant l'état de siège.

On assure, d'ailleurs, que si l'ex-président ne s'est pas rendu à l'Assemblée, c'est par pure convenance. Sa présence aurait pu être mal interprétée, et aurait fait supposer qu'il s'attendait à voir sa personnalité mêlée au débat. Mais, tout en prenant la résolution de s'abstenir, il a chargé M. J. Simon de demander le renvoi au lendemain dans le cas où la tournure du débat exigerait l'intervention du chef du précédent gouvernement.

M. J. Simon n'a pas jugé qu'il y eût lieu de prendre la parole, et il a, dit-on, été approuvé par M. Thiers.

Un détail du vote de jeudi :

MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Jules Favre, Victor Lefranc, Pothuau, se sont abstenus. MM. Pouyer-Quertier, Dufaure, de Cissey, de Fourtoul, Teisserenc de Bort et de Goulard ont voté pour l'autorisation.

Ces députés sont tous anciens ministres de M. Thiers.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le président de la République a reçu les réponses de S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême et roi apostolique de Hongrie, et de S. M. l'empereur de toutes les Russies, à la lettre par laquelle il a notifié à leurs Majestés son élection à la présidence de la République.

Leurs Majestés impériales ont en même temps confirmé les pouvoirs de leurs ambassadeurs.

M. le chevalier Nigra a remis ses lettres de confirmation en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi d'Italie.

On sait que les journaux de la coalition représentent M. Thiers comme un conspirateur dangereux, qui ne se fait pas faute d'user de toute son influence et son habileté politique pour entraver le rétablissement « de l'ordre moral ».

Cette note du *Bien public* justifie M. Thiers si cela est nécessaire :

« Quelques journaux semblent avoir à tâche de présenter l'ancien président de la République comme un agitateur et son salon comme un foyer de conspiration. Des conciliabules s'y tiennent, assure l'un d'eux, et il

designé, comme y ayant pris part, les chefs les plus autorisés de l'Union républicaine. D'autres journaux reproduisent ces nouvelles et signalent ce qu'ils appellent l'attitude menaçante des vaincus à la vigilance du gouvernement. Tout cela n'est que pure invention. Aucun conciliabule, aucun entretien n'a eu lieu. MM. Gambetta et Challemel-Lacour ne se sont pas rendus chez M. Thiers et n'ont eu aucun rapport avec lui.

Il en est de cette nouvelle comme de la communication de la circulaire Pascal.

Quoique la chose n'ait jamais été annoncée officiellement, il devient certain maintenant que l'*Opinion nationale*, que le maréchal Bazaine ne sera traduit au conseil de guerre qu'après l'évacuation du territoire, et on disait même que la marche de la procédure avait été calculée ainsi par le précédent gouvernement.

Après dix-huit mois, qu'y a-t-il de fait ? L'information est terminée depuis cinq mois, et l'ordre de mise en jugement n'est pas encore signé.

On sait que les généraux Pourcet et de Rivière ont eu à cet égard une conférence avec le maréchal de Mac-Mahon. Une décision a dû être prise, et un non-lieu ou un ordre de jugement ne peut plus tarder à venir. Du reste, il ne faudrait pas croire que le maréchal Bazaine ou la défense aient mis la moindre entrave à la marche de la procédure. Les sollicitations qui ont été faites auprès du gouvernement actuel, comme auprès de celui qui s'est retiré n'ont eu qu'un but : la prompte comparution de l'inculpé devant la justice.

La défense s'est tenue prête à tout événement. La copie des quatre ou cinq mille pièces du dossier a été faite au fur et à mesure aux frais de l'inculpé ; et cela afin de pouvoir se mettre à l'étude aussitôt après l'ordre de mise en jugement, s'il est signé. La copie de ces pièces et la reproduction des plans couleront près de 8,000 francs au maréchal. On ne lui a pas encore délivré un seul document. Il n'aura ces copies qu'après que l'autorité militaire aura pris un parti sur la mise en jugement. A compter de ce moment-là, les conseils de l'accusé ont demandé et obtenu deux mois pour préparer la défense.

Si le général de Ladmiraucourt signe l'ordre de jugement dans le mois de juin, la défense sera prête pour les premiers jours de septembre. Il n'y a pas de raison pour que l'accusation ne soit pas en mesure à la même époque.

Toujours les bonapartistes. — Le prince Napoléon, dit le *Journal de Genève*, a passé toute la journée de samedi chez M. Maurice Richard, au château de Millemont, où s'étaient donné rendez-vous toutes les notabilités du bonapartisme, l'entends du parti ou de la coterie du prince, non du groupe que dirige M. Rouher. Donc, et quoi qu'on en ait dit, le prince n'est point parti pour Londres.

D'importantes résolutions auraient été arrêtées dans ce conciliabule. C'est ce qui explique la note un peu comminatoire qui a paru le lendemain dans l'*Assemblée nationale* : le prince était averti qu'on avait les yeux ouverts sur lui. Soyez sûr que plusieurs amis du gouvernement sont assez alarmés de la présence du prince Napoléon à Paris et regrettent que le maréchal Mac-Mahon n'ait pas pu prendre contre lui la même mesure que M. Thiers. Son séjour, qu'on avait voulu attribuer d'abord à des raisons privées (entre autres, le choix d'un établissement d'instruction pour son fils aîné), s'est prolongé au-delà de toute attente et a évidemment un caractère politique.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

A la suite d'une instruction ouverte contre le gérant et l'imprimeur du journal *l'Avenir national*, la saisie des numéros de ce journal, publiés hier matin, a été ordonnée et pratiquée à l'imprimerie, au bureau de la rédaction et dans les kiosques.

Une double prévention pèse sur l'*Avenir national*.

Ce journal n'aurait pas de cautionnement et serait publié, dès lors, dans les conditions les plus irrégulières. De plus, il aurait opéré dans son mode de publication et dans sa rédaction, depuis la suppression du *Corsaire*, une transformation de nature à l'assimiler à ce journal.

On lit dans l'*Italie* du 18 juin :

Il ne faut pas chercher bien loin la source

« Courrier de Paris »

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

20 juin 1873.

En somme, la séance d'hier n'a pas tenu ce qu'elle promettait. On attendait de grands discours, des manifestations de principes élevés, des débats orageux pour le moins. On n'a rien eu de tout cela. La journée a été relativement calme, on a peu invoqué les principes politiques, et l'on ne s'est guère livré qu'à une discussion d'avocats où chaque parti a pris à tâche de ne pas dire ce qu'il pensait.

Au moment où j'ai envoyé ma lettre, M. Cazot, si je ne me trompe, venait de monter à la tribune. M. Cazot est gros, court, grisonnant, et, de plus solennel. Mais que diable ! dites-moi donc comment il se fait que la plupart des députés de l'extrême gauche ont ou prennent l'air solennel. Pourquoi leur est-il impossible de parler comme tout le monde ? On devait ainsi arrondir le geste et ronfler les phrases chez les comédiens de l'hôtel de Rambouillet, alors que Molière s'en amusait tant.

Toutefois, ce défaut de forme mis de côté, M. Cazot a été bon, logique, vigoureux, serré. Il a laissé de côté les arguties et même, je l'avoue, l'innocence ou la culpabilité de M. Ranc. Il a porté la question ailleurs, et a renouvelé, développé, accentué cette question toujours vieille mais toujours en situation : « Pourquoi l'autorité militaire qui se montre aujourd'hui si pressée de poursuivre, ne l'a-t-elle pas fait plus tôt ? »

C'est M. Ernoul, ministre de la justice, qui lui a répondu. Vous ne connaissez pas M. Ernoul. C'est un gros, court, rasé, rusé (blâse, je ne sais), comme le Bartholot de Beaumarchais, plus jeune cependant, avocat venu de Poitiers, où l'on dit qu'il a laissé une réputation singulière, celle d'un homme qui a roulé toutes les opinions, comme tous les partis, et joué toutes les conversions. Peu de prestige à la tribune, ailleurs encore moins. Il faut le voir à la buvette, disent ses collègues, quand il a la bouche son porc-cigare à bout d'ambre recourbé : en un mot, M. Baragnon un peu dégrossi. M. Baragnon a l'œil d'un frère fouetteur ; M. Ernoul est le frère censeur.

Quelqu'un me disait hier après la séance :

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 22 Juin 1873.

LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR ELIE BERTHET

PREMIÈRE PARTIE

La Félonie.

— J'ai bien d'autres soucis, — dit Chabannes ; — n'est-ce pas favorable pour lui présenter une requête. — Mais voici lord Stewart, le capitaine de la garde écossaise, qui vient annoncer qu'il est temps de se mettre en route, et je vais risquer une rebuffade.

En effet, le capitaine écossais s'approchait respectueusement du roi et lui disait quelques mots à voix basse. Charles fit un soubresaut, comme s'il sortait d'un profond sommeil.

C'est bon, qu'on attende ! — dit-il avec colère en se tournant d'un autre côté.

Mais alors ses yeux tombèrent sur Chabannes,

ses favoris. Afin de couper court à des importunités qui, dans ce moment surtout, lui imposaient une véritable torture morale, il allait peut-être céder, quand lord Stewart reparut et vint encore une fois lui parler à voix basse. Aussitôt la physionomie du roi changea.

— Qu'ils entrent ! — dit-il avec vivacité ; — écoutez-les un peu, messieurs, — commanda-t-il aux seigneurs qui l'entouraient. Les courtisans se retirèrent à l'autre extrémité de la chambre, sauf Chabannes, que le roi retint près de lui. Ne pouvant plus entendre, ils paraissaient fort curieux de voir ces inconnus qui jouissaient d'une faveur si extraordinaire. Mais leurs desirs furent encore trompés ; les trois personnages qui entrèrent, conduits par lord Stewart, étaient armés de toutes pièces et avaient la visière baissée. Les nouveaux venus s'approchèrent du roi et s'inclinèrent profondément devant lui.

— Ah ! ah ! — dit-il, — vous avez voulu vous montrer dans le même équipage qu'an moment. C'est bien ; nous avons de bons yeux et nous vous reconnaissons parfaitement. Maintenant, nous voulons voir les visages de nos braves amis ; levez vos visières.

Ils obéirent en silence.

— Par la messe ! s'écria Chabannes, — c'est ce damné baron de Châtillon, avec son scélérat de fils et son messager aux paroles dorées !

Le roi recula d'un pas.

— Il doit y avoir là quelque méprise, habitude-t-il ; — je m'attendais à voir les trois chevaliers qui... que...

Le baron présenta au roi le sceau qu'il avait reçu de lui la nuit précédente.

— Sire, — dit-il, — reconnaissez-vous ce signe ?

Charles examina distraitemment le cachet et resta pensif un moment. Mais bientôt, comme s'il eût rougi de son hésitation :

— Nous ne pouvons renier une dette sacrée, reprit-il à voix basse : — sire baron,

vous repentez-vous de vos torts passés ? Votre fils et vous êtes-vous prêts à renouveler votre serment de fidélité envers la France et envers moi ?

— De toute notre âme, sire, — répondit le baron d'un ton pénétré ; — je supplie Votre Majesté de croire...

— C'est assez, — dit le roi. Puis, se tournant vers les seigneurs qui se pressaient dans l'autre portion de la chambre : — Messieurs, — dit-il à voix haute, — nous avions été trompés au sujet du baron de Châtillon et de son fils. Il est bien vrai qu'un moment ils ont porté les armes contre nous, mais ils se sont soumis alors qu'ils pouvaient encore résister à notre grand dommage. D'ailleurs nous ne croyons pas abaisser notre dignité royale en reconnaissant que les premiers torts sont venus de nous, vu que, par suite du mauvais vouloir de certains de nos conseillers (et il jetait un regard oblique sur Chabannes), on retirait au sire de Châtillon des sommes qui lui étaient légitimement dues. Enfin, sans vouloir nous expliquer davantage, nous déclarons avoir reçu de ces chevaliers des services tels que nous ne pouvons plus douter de leur fidélité et de leur dévouement à notre personne.

En conséquence, nous les déchargeons pleinement de la sentence de félonie qu'ils ont encourue ; nous leur restituons leurs biens et dignités, et nous les tenons pour amis. De plus, afin de réparer autant qu'il est en nous le dommage qu'ils ont souffert, nous ordonnons que les sommes dont ils sont intérieurement payés dans le plus bref délai, dussions-nous y dépenser le dernier florin de notre épargne... Notre argentier l'aura pour entendu.

L'argentier du roi qui se trouvait dans la salle (ce n'était déjà plus le malheureux Jacques Cour) fit un signe d'obéissance. Les deux chevaliers se jetèrent aux pieds du roi.

— Ah ! sire, — dit le vieux baron suffoqué

par les sanglots, — comment pourrions-nous jamais reconnaître tant de clémence et de générosité.

— En gardant religieusement le secret, — dit Charles d'une voix étouffée.

Et leur tendit ses deux mains, qu'ils couvrirent de baisers et de larmes. Comme ils se relevaient, le roi avisa le fauconnier Geoffroi qui se tenait un peu à l'écart.

— Approche, vassal, — reprit-il, — nous n'avons pas encore acquitté toutes nos dettes. C'est toi, — poursuivit-il en baissant la voix, — qui la nuit dernière me protégeais de ton corps contre les assassins, tandis que les seigneurs les chargeaient si furieusement ! Je reconnais encore la pointe des épées et des dagues sur ton armure... Allons, parle ; dis-moi comment je puis te récompenser ?

Geoffroi sourit.

— Sire, — répondit-il, — tout ce que je pouvais souhaiter était que vos bonnes grâces fussent rendues à mes nobles seigneurs et maîtres de Châtillon ; je suis donc au comble de mes vœux.

Charles fit un mouvement de surprise.

— Voilà, — dit-il, — un simple vassal dont le désintéressement devrait servir d'exemple à bien des gens de notre cour... Eh bien ! messieurs, c'est vous qui je charge de le récompenser comme il l'entendrez ; toute faveur que vous me demanderez en son nom vous sera immédiatement accordée... Mais comment nommez-vous ce brave homme ?

Sire, — répondit le baron de Châtillon en tournant vers Geoffroi son regard humide de reconnaissance, un seul nom pourrait lui convenir :

— Et lequel, je vous prie ?

Celui de notre ami gardien.

Cette réponse était de nature à piquer la curiosité du roi, et il sembla qu'il voulait en demander l'explication. Mais la diversion causée par cette scène aux cruelles pensées qui tourmentaient Charles avait déjà trop duré ; son regard

redevint fixe, son front se plissa, et il retomba dans la sombre mélancolie qu'il était emparé de lui depuis le matin.

Enfin il releva la tête avec effort :

— Messieurs, — dit-il aux assistants, — nous allons achever nos préparatifs de départ, songez à vos robes... Sire de Chabannes, vous devriez rester ici après nous afin d'accomplir une mission devenue sans objet ; nous comptons donc avoir votre compagnie pour ce voyage... Sire de Châtillon, nous recevons vos adieux avant de monter à cheval... Allez tous, messieurs, nous serons prêts tout à l'heure.

Et il congédia l'assemblée d'un geste languissant. Tandis que les seigneurs sortaient, Chabannes disait avec rage au vieux courtisan :

— Mort-Dieu ! messire, vous avez cru peut-être jusqu'ici qu'en s'en allant la trahison on récolterait la honte et l'infamie... Mais sois-jé damné comme un païen si l'on ne recueille maintenant la faveur et la richesse !

Quelques instants après, tous les gentilshommes et capitaines de la suite du roi attendaient dans la cour du prieuré le signal du départ. Charles n'était pas descendu encore, mais il ne pouvait tarder, et deux pages avaient peine à contenir le fringant coursier à mors de vermeil et à housse de velours qui lui était destiné. Au milieu de la chevalerie française, on apercevait les moines de Sainte-Epine, en robes blanches, les bras croisés sur la poitrine. A leur tête, à côté de la bannière du couvent, le prieur lui-même, vêtu d'une chape magnifiquement se préparait à prendre congé de son hôte illustre. Par la porte grande ouverte, on apercevait la plèbe du voisinage, groupée tumultueusement et poussant avec énergie des vivats et des *noëls*.

(A suivre.)

avait à un déni de justice un peu hardi, que ceux qui avaient voté pour et qui regrettaient de s'être mis à la remorque de la réaction.

Mais, me direz-vous, il y avait l'abstention. Oui, il y avait l'abstention et je ne comprends vraiment pas qu'elle n'ait pas rallié plus de monde. Comment! voilà une discussion annoncée, prévue, et il n'y a pas dans toute la gauche un homme assez politique pour en jauger les inconvénients et faire prendre à ses collègues le sage parti de laisser la droite à la responsabilité de ses actes! Au lieu de voir à la tribune M. Laboulaye, j'aurais voulu qu'il vint dire à peu près ceci, lui ou un autre, au nom de toutes les gauches ou au moins de leur grande majorité :

« Messieurs, il se peut que M. Ranc ait mérité de passer en jugement; si vous l'y faites passer, nous ne nous y opposerons pas, puisque tant d'autres, moins en vue que lui, ont été passés; mais nous avons passé deux ans sans nous en occuper, et nous ne trouvons pas qu'il soit bon à nous de revenir là-dessus, surtout quand c'est vous qui nous y conviez dans le but visible de nous désunir, de faire tort à M. Thiers et de procurer un premier triomphe à une politique réactionnaire que nous ne prévoyons que trop. Sur ce, nous nous abstiendrons. »

Qui eût été sûr à ce discours? La droite, il me semble, tandis qu'elle rit à présent, et se frotte les mains.

Du reste, je crois déjà vous l'avoir dit, nous allons probablement voir d'ici à peu un déplacement de la majorité; car, en face du langage de plus en plus outrancier du bonapartisme, il faudra que les coalisés du 24 mai parviennent à les mettre à la porte, et ils ne le peuvent que par une annexion du centre gauche, qui se prépare, à ce que je crois. La seule question est de savoir à quelles conditions. Je vous répète qu'en désespoir d'autre chose il serait bien possible qu'on fit un pas de plus vers la République.

On a besoin de sortir du provisoire pour se garer du bonapartisme à l'intérieur et regagner un peu de crédit à l'extérieur. On a beaucoup perdu à l'étranger depuis le 24 mai, et si le cabinet le sent, comme c'est probable, il veut réparer ce mauvais effet si peu en harmonie avec les illusions monarchistes. L'ambassadeur d'une des trois grandes cours du nord (on lui fait promettre de ne pas faire laquelle) a répondu l'autre jour à un personnage important qui lui parlait des chances de restauration :

« Monsieur, je vous avoue que je commence à douter de la France; vos prétendus conservateurs ne sont que des fanatiques. » Tenez le propos pour certain.

Enfin M. Magné, qui n'est bonapartiste que l'occasion, demande qu'on sorte de l'incertitude. En attendant, on parle beaucoup de l'entrée de M. d'Audiffert-Pasquier au ministère. Ce serait la fin de la clique bonapartiste.

Enfin, nous avons le texte de l'arrêté funéraire de votre préfet. Qu'est-ce donc que ce préfet? Un bonnet, dit-on, mais un bonnet malhonnête, si l'on en juge par ses actes. Ceci est œuvre d'intolérance, ou je ne m'y connais pas.

Je suppose que l'interpellation qu'on annonce de la part de M. Le Royer aura lieu demain. Elle tombe à pic, comme on dit, car on rapporte cette après-midi de Versailles un bruit qui rentre parfaitement dans le même sujet.

M. Brousses, député, est mort hier. On l'enterre aujourd'hui civilement, c'est-à-dire sans prêtre. Nous n'avons rien à y voir. Mais le bureau de l'Assemblée ne l'entend pas ainsi. Quand MM. Buffet, Cazeneuve, de Pradines et autres, ont vu que les choses se passaient ainsi, ils sont partis, et les cuirassiers d'escorte avec eux. Passe pour M. Buffet, mais pourquoi les cuirassiers? Les cuirassiers étaient-ils là pour M. Buffet, ou pour le député? Voilà la question, qui sera sans doute éclaircie.

N.

L'électorat municipal.

Nous empruntons au *Sigolo* le texte des articles de la loi municipale adoptés jusqu'ici par la commission de décentralisation :

Article premier. — A partir d'une liste électorale relative aux élections municipales sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée : 1° du maire ou d'un adjoint, ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2° d'un délégué de l'administration désigné par le préfet; 3° d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Art. 2. — Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'art. 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours. A partir de la publication des listes, elles seront soumises aux commissions instituées par l'art. 1er.

Art. 3. — L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix du canton, qui statuera conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1852, art. 22. Le délégué de l'administration aura tous les droits conférés aux électeurs inscrits par l'art. 19 du même décret.

Art. 4. — L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'art. 1er, ou dont l'inscription aura été contestée devant les commissions, sera averti, sous peine de nullité, par le maire ou par un délégué, de se présenter devant le juge de paix.

Art. 5. — La liste électorale relative aux élections municipales comprendra tous les citoyens français jouissant de leurs droits civils et politiques âgés de 25 ans.

Le qui ont satisfait à la loi du recrutement dans la commune et y ont conservé leur résidence :

1° Ceux qui, n'ayant pas émigré, ont résidé dans la commune, soit avant, soit pendant, soit depuis 5 mois au moins ;

2° Ceux qui, n'ayant pas résidé à la loi de recrutement dans la commune, auront été inscrits depuis un an au rôle de l'une des quatre contributions directes ou sur le rôle des prestations en nature ;

3° Ceux qui se trouvant pas dans l'un des cas ci-dessus, demanderont leur inscription ou pour lesquels on la demandera, et qui justifieront d'une résidence consensuelle de 3 mois dans la commune.

Dans l'un et l'autre cas la demande d'inscription devra être accompagnée de la déclaration du lieu et de la date de la naissance pour servir à la vérification de la capacité de l'électeur.

Le qui, en vertu de l'article 2 du traité de paix de 1801, ont opté pour la nationalité française.

Conseil supérieur du commerce.

Le conseil supérieur du commerce s'est réuni jeudi matin en séance générale, sous la présidence de M. de la Bouchetière, ministre du commerce.

Les trois sections ont présenté des rapports sur les questions soumises à leur examen. Les rapports étaient : pour l'industrie, MM. Bonist d'Azay et Loret; pour le commerce, M. Chancel; et pour l'agriculture, M. Gousard.

Après discussion, le conseil a voté à l'unanimité successivement sur les trois résolutions suivantes :

1° Abrogation de la loi du 26 juillet 1872 sur l'impôt des matières premières ;

2° Non ratification des traités de commerce passés récemment avec la Belgique et l'Angleterre ;

3° Maintien jusqu'en 1876 du *modus vivendi* établi par les traités de 1860.

Le conseil s'est ajourné à aujourd'hui pour examiner les questions relatives à la marine marchande et aux nouveaux impôts proposés à remplacer celui des matières premières.

On lit dans le *Moniteur universel* :

Les bruits les plus contradictoires ayant été répandus relativement aux travaux du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, nous croyons utile de rétablir la vérité à ce sujet.

Le conseil s'est réuni pour la première fois le 12 juin dernier. Les séances qu'il a tenues jusqu'au 19 courant ont été purement préparatoires; chacune des trois sections (commerce, agriculture et industrie) composant aujourd'hui le conseil devait simplement étudier une question et rédiger un rapport y relatif.

Les questions à étudier étaient : 1° la loi du 26 juillet 1872 concernant les matières premières ; 2° la loi du 30 janvier de la même année concernant la marine marchande ; 3° les traités de commerce ; 4° les impôts à percevoir en remplacement de celui sur les matières premières.

Dès la première séance, les membres du conseil étaient d'avis d'annuler les deux lois précitées et les conventions franco-anglo-belges. Proposition a été faite d'établir un impôt sur les huiles et les graisses, le doublement des décimes sur le sel, contre lequel M. Magné s'est élevé, le doublement de l'impôt des sucres, et une taxe d'estampille d'un franc par pièce de tissu.

Joué, les sections réunies ont persisté dans leurs propositions, et le rapport qui a été lu incline pour l'infirmité des lois du 26 juillet et du 30 janvier 1872.

Il se pourrait, nous assure-t-on, que le gouvernement français ne consentît pas absolument au retrait pur et simple des droits sur les matières premières, tels qu'ils ont été réglés par la loi du 26 juillet. M. Magné serait d'avis de réduire dans une proportion considérable la quotité des droits. En d'autres termes, cette loi ne serait pas complètement invalidée, mais simplement révisée.

Reste la question des traités de commerce. La majorité penche pour un retour aux conventions conclues sous l'empire, mais cependant avec les modifications que comporte la situation actuelle. Le conseil supérieur serait prorogé. On réunirait les délégués de toutes les puissances contractantes, et une sorte de congrès commercial et industriel serait tenu. Il s'agirait dans cette réunion de décider si nos conventions seraient prorogées jusqu'en 1876, ou si on en conclurait de nouvelles.

En dehors des faits précités, le conseil doit s'occuper de la dernière convention relative aux sucres, qui, s'il faut en croire une lettre de M. Gladstone à un représentant des raffineurs anglais, ne serait pas ratifiée.

Ensuite viendrait la question de la garantie littéraire. — On examinerait les raisons qui ont empêché la convention littéraire conclue entre la France et l'Angleterre, en novembre 1851, de produire ses effets pour la garantie des droits des auteurs dramatiques et lyriques, en ce qui concerne l'exécution et la représentation de leurs œuvres sur la scène anglaise.

On étudierait enfin la question relative aux saisies de marchandises, aux amendes infligées par la douane au mode d'exportation en usage au ministère de l'agriculture et du commerce, dont s'est plaint très-vivement le commerce français et anglais surtout qui, tout dernièrement, a prié le Foreign Office d'insister auprès du cabinet français pour que satisfaction soit promptement accordée aux intéressés.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le conseil s'est réuni jeudi pour discuter l'importante question de la création des facultés de médecine en province.

Au nom de la commission d'enseignement supérieur, M. Wurtz, doyen de la faculté de médecine de Paris, a présenté à ce sujet un rapport dont les conclusions sont les suivantes :

Il y a lieu de créer, dans quelques grandes villes de France, des centres de hautes études. Les facultés de médecine sont nécessairement comprises dans le groupe de ces établissements d'enseignement supérieur. Il convient d'en augmenter le nombre. On n'en compte que trois en ce moment; on pourrait en placer trois ou quatre autres dans des villes convenablement choisies au point de vue des ressources qu'elles pourraient offrir à l'instruction médicale.

Neuf villes ont fait des offres à cet égard : Lyon, Bordeaux, Nantes, Lille, Toulouse, Marseille, Besançon, Limoges et Rennes. La commission est d'avis que les demandes de ces trois dernières doivent être écartées, ces villes ne paraissant pas offrir des garanties suffisantes au point de vue des besoins des nouvelles facultés. Elle pense que les offres de Toulouse et Marseille doivent être rejetées, par la raison que ces villes se trouvent placées dans le rayon de la circonscription de Montpellier.

Il convient de prendre en considération les demandes de Lyon, Bordeaux, Nantes et Lille. Toutefois, comme il ne paraît ni prudent ni même possible de créer en même temps quatre facultés nouvelles, il est nécessaire de procéder graduellement et de faire un choix.

La seconde ville de France est incontestablement celle qui présente les meilleures conditions pour l'établissement d'une faculté de médecine; Lyon doit donc obtenir la préférence.

Les demandes des trois autres villes pourront être accueillies ultérieurement.

Ces conclusions ont été adoptées à la presque unanimité après une longue discussion. MM. Wurtz et Giraud ont soutenu

le projet; des observations en sens contraire ont été présentées par M. Bouisson, doyen de la faculté de médecine de Montpellier.

ÉCHOS DE PARTOUT

Maintenant que les poursuites contre M. Ranc sont autorisées, il n'est pas inutile de connaître la marche que va suivre cette affaire, d'après le code militaire.

Le ministre de la guerre n'intervient pas dans les poursuites, à moins qu'il ne s'agisse d'un officier supérieur. Seul, le général commandant la division donne l'ordre d'informier comme le fait pour la justice civile le procureur général. Cet ordre est envoyé au commissaire du gouvernement près l'un des conseils de guerre, lequel le transmet, à son tour, au rapporteur qui remplit les fonctions de juge d'instruction. Celui-ci fait son rapport, et c'est sur ce rapport que le commissaire du gouvernement prend ses conclusions et émet son avis sur la mise en jugement ou la déclaration de non-lieu.

Cet avis est alors communiqué au général commandant la division militaire, qui a toute autorité, soit pour casser, soit pour maintenir l'avis du commissaire. Cette décision est définitive et sans appel.

Voici encore un détail assez intéressant et bon à connaître : d'après le code militaire, comme d'après le code criminel, le prévenu, qu'une ordonnance de non-lieu a renvoyé des poursuites commencées contre lui, ne peut être poursuivi que si de nouveaux faits sont portés à sa charge. Mais il n'est pas nécessaire que ces faits se soient accomplis depuis la dernière instruction, il suffit qu'ils soient des faits ignorés au moment de cette instruction.

Ce que la justice militaire aura donc à rechercher dans le cas de M. Ranc, c'est de savoir s'il existe à sa charge d'autres faits que ceux qui étaient connus au moment où ont été commencées les premières poursuites contre lui.

Après la séance de jeudi dans laquelle a été votée l'autorisation de poursuites contre M. Ranc, M. de Tillancourt est rentré chez lui et a inscrit sur son journal la réflexion suivante :

« Les membres de l'extrême droite ne dissimulent pas leur joie, depuis le vote qui autorise les poursuites contre l'un des députés du Rhône. »

« Il est clair que, dans ce vote, ils croient avoir trouvé leur *Rancore* de salut. »

« Du même auteur : — Quel est le sentiment qui a poussé la droite à voter l'autorisation de poursuivre M. Ranc? — La *Rancune*. »

« Encore du même auteur : — Mes amis, je vous en conjure, ne parlons plus de Ranc! Ranc rancit. — Ce conseil nous paraît bon. »

Une scène des plus touchantes a eu lieu jeudi dans les couloirs de l'Assemblée nationale.

Le général Le Mo, ambassadeur en Russie, venait d'arriver à Versailles; il était fort entouré, et il échangeait des poignées de mains plus ou moins énergiques avec ses collègues.

Arrive M. Bazé. La foule le questionne aussitôt. Le Mo lui tend la foule empressée autour de l'arrivant, se précipite dans ses bras et l'embrasse à plusieurs reprises avec des larmes dans les yeux.

M. Bazé ému! M. Bazé accueillant quelqu'un autrement que par des rebuffades! On pourrait croire que nous inventons! Non! Ce que nous racontons est aussi historique qu'in vraisemblable.

(Paris-Journal.)

La situation des coalisés bonapartistes et orléanistes, qui se tiennent par des bordes d'orgues leur alliance récente inspire à un journal une jolie boutade.

Cela s'intitule : La lune de miel. On passe dans la rue, on entend un grand vacarme au-dessus de sa tête; on regarde; les vitres volent en éclats; les plus gros mots de langue vous arrivent :

— Abominable calomnie ! — Affaire Giquet ! — Marché de l'empire ! — Protes Teste ! — Absence de tout scrupule ! — Mauvaise conscience ! — Philippe-égalité ! — Sedan ! — Va-t-en guillotiner les cousins ! — Vieux-tu bien l'aller chercher ! etc.

On demande ce qu'il y a. Et quelqu'un vous répond :

— Ne faites pas attention, c'est la lune de miel de l'ordre moral.

On sait que pour assurer le remboursement, par M. Courbet, des frais de réédification de la colonne, l'Etat a fait opérer une saisie conservatoire des tableaux mis en vente chez les marchands de peinture radical.

Et s'il n'y en a pas assez, disait un de ses amis, pour tout payer, qu'est-ce qu'on lui fera ?

On lui fera faire d'autres tableaux encore. C'est ça! nous voilà revenus à l'inquisition.

— Vous dites ? — Dame, le supplice du chevalier ! (Liberté.)

Le schah a donné au roi des Belges son portrait enrichi de diamants, plus les insignes de l'ordre du Lion et du St-Eloi.

En retour, il a reçu, ainsi que son grand-vizir, la décoration de l'ordre de Léopold.

Deux reporters de journaux politiques flanaient hier dans le parc de Versailles, où commencent à se dresser les échafaudages pour les préparatifs de la grande fête de nuit en l'honneur du shah de Perse.

Et s'il on, dit l'un, à quelle époque a juste cette fête du shah ? — Vraisemblablement pour la mi-août.

Saisie des Tableaux de M. Courbet.

On se souvient, que peu avant le débat sur le projet de loi relatif à la reconstruction de la colonie Vendôme, plusieurs députés demandèrent que M. Courbet fut déclaré civilement responsable pour dommages-intérêts résultant de la destruction de ce monument.

M. le garde des sceaux accepta, au nom du gouvernement, le rattachement de cette proposition aux ministères des finances et de la justice.

Cette affaire a eu hier un commencement d'exécution : une saisie-gagerie et conservatoire a été pratiquée au nom de l'Etat sur les tableaux appartenant à M. Courbet et qui se trouvaient chez M. Durand-Ruel.

A la suite d'une requête présentée à M. le président du tribunal civil de la Seine, se trouve l'ordonnance dont le teneur suit :

Nous, président, vu la requête qui précède à l'article 588 du code de procédure civile, portons à l'exposant de saisir, arrêter, à la banque de France et dans tous autres établissements financiers, ou chez les particuliers, toutes les sommes, titres et valeurs quelconques pouvant appartenir au sieur Courbet ou être déposés en son nom.

Paris, le 12 juin 1873. Signé : BERTRAND. Enregistré à Paris, le 10 juin 1873. Reçu 5 fr. 40. Signé : GUILHEM.

Pour copie conforme : En vertu de l'ordonnance sus transcrite.

OPPOSITION

L'an mil huit cent soixante-trois, le 19 juin, à la requête de M. le ministre des finances à Paris, et encore en tant que de besoin, à la requête de M. le préfet de la Seine, comme représentant l'Etat, pour qui domicile est élu au ministère des finances à Paris, j'ai, Louis-Auguste Lebrun, lauréat du tribunal de première instance de la Seine, révisé à Paris, y demeurant rue Saint-Martin, n° 24, soussigné, déclaré à M. Durand-Ruel, marchand de tableaux, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 16, en son domicile, parlant à sa personne, ainsi déclaré, que ledit requérant s'opposait à ce qu'il se dessaisisse, paie et vide des mains d'aucune somme, de denier, d'autres choses quelconques, qu'il devrait, doit ou devra au sieur Courbet, peintre d'histoire, à raison notamment en titres, valeurs ou sommes déposées par lui ou pour lui, entre les mains du susnommé; et ce pour avoir paiement de toute somme généralement quelconque due par ledit sieur Courbet à l'Etat, soit pour frais de condamnation, soit pour restitution et dommages-intérêts résultant de la destruction de la colonne Vendôme.

Document enregistré et sous réserve de tous autres droits, à peine de tous dommages et intérêts, et lui ai laissé cette copie, coût 50 centimes, sauf outre dû.

Signé : LEBRUN. Rayé cinq mots nuis.

CHRONIQUE

Dans la séance de l'Assemblée du jeudi 19 juin, à la clôture de la discussion sur la demande en autorisation de poursuites formée par M. Ladmiralet contre M. Ranc, les votes des députés de notre région se sont répartis ainsi qu'il suit :

Sur le contre-projet de M. Cazot : Rhône. — Ont voté pour : MM. Flotard, Le Royer, Millard, Ordinaire, Guyot.

Ont voté contre : MM. Glas, de Montcaumon, de Saint-Victor.

N'ont pas pris part au vote : MM. Ducarre, Jules Favre, Mangin.

Absent par congé : M. Perret.

Als. — Ont voté pour : MM. Mercier, Tierset.

Ont voté contre : MM. Bernard, Brun, Cottin, Germain, Rivo.

Dron. — Ont voté pour : MM. le général Charette, Chevalier, Clerc, Dupuy, Malet.

N'a pas pris part au vote : M. Béranger.

Isère. — Ont voté pour : MM. Breton, Briller, Eyraud-Duverney, Michal-Ladichère, Reymond, Rioulet.

Ont voté contre : MM. Chaper, de Combaries, Gaudin, Jouteur-Montrosier, Jourdan, de Quinsonas.

Loire. — Ont voté pour : MM. Chavassieux, Cherpin, Canit.

Ont voté contre : MM. Arbel, Boulier, Callet, Julien, de Meaux, de Montgillier, de Sagay.

Saône-et-Loire. — Ont voté pour : MM. Boyssset, Daron, le général Guillaumont, de Lacroix, le général Pellissier, Rolland.

Ont voté contre : MM. Durand, de La Grèche, Jordan, Mathieu, Renaud.

Absent par congé : M. Alexandre.

Isère. — Ont voté pour : MM. Breton, le baron Chaper, Combaries, le comte Rampont, Rouvère, Tailland.

N'ont pas pris part au vote : MM. Destreux, Seignobos.

Sur le projet de gouvernement : Rhône. — Ont voté pour : MM. Glas, Flotard, de Montcaumon, de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Guyot, Millard, Ordinaire.

N'ont pas pris part au vote : MM. Ducarre, Jules Favre, Le Royer, Mangin.

Absent par congé : M. Perret.

Als. — Ont voté pour : MM. Bernard, Brun, Cottin, Germain.

Ont voté contre : MM. Mercier, Tierset.

Absent par congé : M. Alexandre.

Isère. — Ont voté pour : MM. Breton, Briller, Eyraud-Duverney, Michal-Ladichère, Reymond, Rioulet.

Ont voté contre : MM. Chaper, de Combaries, Gaudin, Jouteur-Montrosier, Jourdan, de Quinsonas.

Loire. — Ont voté pour : MM. Arbel, Boulier, Callet, Julien, de Meaux, de Montgillier, de Sagay.

N'a pas pris part au vote : M. Chavassieux, Canit.

Saône-et-Loire. — Ont voté pour : MM. Durand, de La Grèche, Jordan, Mathieu, Renaud.

Ont voté contre : MM. Boyssset, Daron, de Lacroix, le général Pellissier, Rolland.

Absent par congé : M. Alexandre.

Isère. — Ont voté pour : MM. Breton, le baron Chaper, Combaries, le comte Rampont, Rouvère, Tailland.

N'ont pas pris part au vote : MM. Destreux, Seignobos.

On sait que le conseil supérieur de l'instruction publique, consulté ces jours derniers, a donné un avis favorable à Lyon, à l'unanimité moins une voix; la commission parlementaire va se prononcer d'un jour à l'autre. La solution est donc imminente.

On assure que Bordeaux offre de consacrer cinq millions à l'installation de cette faculté. Nous espérons que Lyon, en raison de l'importance régionale et des ressources scientifiques, bien supérieures à celles des autres villes de France, que nous possédons, obtiendra la préférence, sans qu'il soit obligé de s'imposer une dépense supérieure à trois ou quatre millions, chiffre déjà bien respectable, les contribuables en conviendront tout les premiers.

Sur la proposition de M. Dauros, préfet du Rhône, le général Bourbaki vient de prendre l'arrêté suivant :

Le général commandant le 6^e corps d'armée les 22 divisions militaires et l'état de siège dans le département du Rhône :

Vu la loi du 9 août 1849 :

Sur la proposition de M. le préfet du Rhône. Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est interdit de publier dans le département du Rhône, tout nouveau journal ou écrit périodique traitant de matières politiques ou d'économie sociale, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du commandant de l'état de siège.

Art. 2. — Les autorités civiles et militaires sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Lyon, le 19 juin 1873. G. BOURBAKI.

Le *Journal officiel* d'hier ne contient pas moins de 37 nominations dans la magistrature. Plusieurs intéressent Lyon à divers titres :

— Nous recueillons et complétons la note publiée dans notre chronique d'hier :

M. Georges Lemaire, procureur général à Pau, est nommé conseiller à Lyon, en remplacement de M. Bouchetal-Laroche, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé conseiller honoraire.

Voilà donc deux anciens procureurs généraux qui, depuis le 24 mai, arrivent comme conseillers à la cour de Lyon ; il est vrai que, comme compensation, un conseiller de Lyon, M. de Franchère, a été nommé procureur général à Chambéry.

M. Brigueuil, avocat général à Caen, est nommé avocat général à Lyon, en remplacement de M. Gresse, précédemment nommé procureur général.

M. Clapier, substitut du procureur de la République à Lyon, est nommé avocat général à Nîmes ; il est remplacé par M. de Lagrevol, substitut du procureur de la République à Saint-Etienne.

M. Bouchetal-Laroche passa de Roanne à Saint-Etienne et M. Lécuyer, de Gex à Roanne, en qualité de substituts du procureur de la République.

Un jeune avocat du barreau lyonnais, M. Raoul-Adolphe Regnaud de Belle-Isle, est nommé substitut du procureur de la République à Gex.

M. Henri Lagrange reçoit un avancement mérité. De substitut à Montbrison il devient procureur de la République à Gex.

Ce jeune magistrat, digne digne l'honneur d'un nom qui a brillé aux premiers rangs de la magistrature; il a appartenu comme stagiaire au barreau de Lyon, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

M. Charvériat, substitut à Nantua, est nommé à Montbrison, et il est remplacé par M. Bolle (Saturnin-Pierre-Marie-Bernard) avocat.

Encore et tous les jours les informations fantaisistes sur Lyon.

Certains journaux de Paris racontent ce matin des histoires terribles : « M. Favier » aurait invité les députés du Rhône à donner leurs démissions; il y aurait une grande agitation politique dans le département ainsi que dans toute la groléocratie de midi.

Le département est très-tranquille; tout le monde sait à Lyon que le citoyen Favier n'occupe plus aucune fonction dans la « groléocratie » lyonnaise, et nous ne sa

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me Jules MUGUET, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillet, 1, successeur de Me Lacombe.

VENTE

volontaire, aux enchères publiques, n° d'enchère

MAISON

située à Lyon, rue de l'Alma, 11, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages, greniers, cour, pavillon, puits et terrasse, divisée en deux corps de bâtiment, qui formeront deux lots, dont le premier comprendra le corps de bâtiment, donnant sur la rue de l'Alma et Ozaud, d'une superficie de deux cent quinze mètres treize décimètres carrés; et le second, le corps de bâtiment donnant sur la rue Ozaud, d'une superficie de cent cinquante mètres cinquante-cinq décimètres carrés.

2. D'une maison située à Lyon, rue Pouteau, 23, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entre-sol, cinq étages et greniers.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Muguet, le jeudi dix juillet, mil huit cent soixante-treize, à deux heures, et sur la mise à prix de: 15,000 francs pour le premier lot; 12,000 francs pour le deuxième lot.

Et, pour le troisième lot, qui comprend la maison de la rue Pouteau, sur une mise à prix, qui sera fixée avant l'ouverture des enchères.

Pour les renseignements, et pour traiter au besoin avant l'adjudication, s'adresser à Me Muguet, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

VENTE

ensuite de surenchère sur licitation, en trois lots séparés,

D'UNE PROPRIÉTÉ

compréhensif maison d'habitation, cour, hangar et verger, sis à Caluire; lieu des Merciers, sis à Caluire; et de deux terres, sis à Rillieux, territoires de Charanville et de Bortelles, dépendant de la succession de Denis Vandière.

Adjudication au samedi cinq juillet mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Mises à prix:

Premier lot..... 1,200 fr.

Deuxième lot..... 250 fr.

Troisième lot..... 175 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Gerin, Flory et Pondevaux, avoués.

Etude de Me MICHON, avoué licencié à Grenoble, place Saint-Etienne, 2.

Fondation d'Allement

VENTE

aux enchères publiques

DES MINES, USINES

Et immeubles de la fondation des Chalanches et du Grand-Clos

Situés à Allement

Canton de Bourg-d'Oisans, arrondissement de Grenoble (Isère), et à la Grave, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes).

Depuis la liquidation de la société Veuve Artus Talon et Cie, connue sous le nom de: Société des mines des Chalanches et du Grand-Clos.

L'adjudication aura lieu devant le tribunal civil de Grenoble le samedi 12 juillet mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin.

Cette vente aura lieu en deux lots.

Le premier lot comprendra:

1. L'usine d'Allement et les divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, terrain d'eau, jardin, prés et terrains qui en dépendent; le tout d'une superficie d'environ trois hectares quatorze

ares, et situé sur la commune d'Allement.

Tous ces bâtiments sont en bon état et peuvent recevoir toute autre destination, notamment être employés à l'établissement d'une grande fabrique ou d'une filature quelconque, en y amenant les eaux de la rivière de l'Eau-d'Oile.

2. Diverses immeubles par destination:

3. La mine de Chalanches et ses dépendances, sur la commune d'Allement, d'une superficie de cinq kilomètres carrés, cinquante hectares, produisant l'argent, le nickel, le cobalt et autres métaux.

Le second lot comprendra:

1. L'usine du Grand-Clos et ses dépendances, sur la commune d'Allement, d'une superficie de cinq kilomètres carrés, cinquante hectares, produisant l'argent, le nickel, le cobalt et autres métaux.

2. Diverses immeubles par destination:

3. La mine du Grand-Clos, commune de la Grave, produisant le plomb argentifère sulfuré. Elle a une superficie de deux kilomètres carrés, quatre-vingt-quatre hectares.

La mise à prix du premier lot est de quarante mille francs, ci. 40,000 fr.

Celle du second lot est de vingt-cinq mille francs, ci. 25,000 fr.

Les frais de poursuites de la vente, sont payables en diminution du prix.

S'adresser pour renseignements:

A Grenoble, à Me Michon, avoué poursuivant, et au Bourg-d'Oisans, à M. Plot, liquidateur de la société des mines des Chalanches et du Grand-Clos;

A Lyon, à Me Duguet, notaire 970

Etude de Me G. BUCHON, avoué à Lyon, rue d'Artois, 11.

VENTE

en un seul lot, par voie de licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, de

QUATRE MAISONS

en un seul tènement, sis à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 119, en face de l'église Saint-Louis, de la Guillotière, appartenant par indivis à madame veuve Pollo et à madame Magand, sur la mise à prix de quarante mille francs, ci. 40,000 fr.

Revenu brut des immeubles, cinquante mille francs, ci. 50,000 fr.

Adjudication fixée au samedi vingt-huit juin mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé: BUCHON, avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me BUCHON, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil où il est déposé. 999

Etude de Me Louis DEVILLE, avoué près le tribunal civil de Lyon, et demeurant en cette ville, rue Constantine, n° 5.

Un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, en date du dix-huit janvier mil huit cent soixante-treize, a déclaré nul et sans effet, en tant qu'il concerne l'expédition en forme de grosse exécutoire, notifiée et signifiée.

Un arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon, le treize juin, dernier, enregistré et expédié, confirmant le jugement ci-dessus.

Il résulte que monsieur Antoine Mistral, ancien négociant, domicilié à Lyon, rue Montgolfier, 78, actuellement résidant boulevard de la Croix-Rousse, n° 144, a été interdit de sa personne et de ses biens.

En conséquence, la présente insertion est faite afin que ceux qui ont des hypothèques légales sur lesdits immeubles, aient à faire connaître par des inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois, à compter d'aujourd'hui, à peine de déchéance. 973

Etude de Me Antonin TRILLAT, avoué à Lyon, place du Change, 2.

Purge d'hypothèques légales

Suivant sentence d'adjudication tranchée par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, madame Marie-Françoise Baudouin, veuve de monsieur Pierre Baudouin, en deuxième nocce de monsieur Antoine Estienne, rendue, demeurant à Lyon, rue de Chabrol, 49, a été retenue adjudicataire moyennant le prix principal de six mille deux cents francs, outre les charges d'entretien des immeubles inscrites en tant que co-héritiers du sieur Pierre Giraud père, qui était volutier et demeurait à Lyon, rue Gilbert, 43, consistant en caves, magasins au rez-de-chaussée, huit pièces au quatrième étage et la moitié d'un grand grenier d'une maison sise à Lyon, rue de la Vigalière, 1, angle de la rue de Chartes.

Madame veuve Estienne, voulant purger l'immeuble par elle acquis des hypothèques légales qui pourraient le grever, a fait effectuer par Me Gerin, son avoué, le trente-un mai dernier, le dépôt au greffe dudit tribunal de la copie collationnée de cette sentence dont un extrait a été de suite affiché en l'audience dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester deux mois en conformité de l'article 2194 du code civil.

Ce dépôt a été notifié par exploit de l'huissier Cottet, de jour, en date du douze juin courant enregistré.

1. A dame Eustachie Forest, épouse de Claude Giraud premier du nom et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue de Serin, 48;

2. Dame Fanny Rivolay, épouse de Joseph Giraud et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue Gilbert, 43;

3. Dame Claudine Garçon, épouse de Pierre-Claude Giraud, et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue de Serin, 30;

4. A M. le procureur de la République, pour le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce magistrat.

Etude de Me Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE AUX ENCHÈRES

en 7 lots séparés avec enchères générales sur les premier, deuxième, sixième et septième lots, d'une

MASSE DE TERRAIN

située à l'entrée du parc de la Tête-d'Or

Premier lot. — Angle de la rue de Sully et Tête-d'Or, 833 mètres environ. — Mise à prix: 30,000 fr.

Deuxième lot. — Angle des rues Tête-d'Or et de Trillon, 833 mètres environ. — Mise à prix: 30,000 fr.

Troisième lot. — En façade sur la rue de Sully, 545 mètres environ. — Mise à prix: 15,000 fr.

Quatrième lot. — En façade sur la rue de Grillon, 545 mètres environ. — Mise à prix: 15,000 fr.

Cinquième lot. — En façade sur les rues de Sully et de Grillon, 820 mètres environ. — Mise à prix: 20,000 fr.

Sixième lot. — Angle des rues de Sully et Masséna, 834 mètres environ. — Mise à prix: 25,000 fr.

Septième lot. — Angle des rues de Grillon et Masséna, 834 mètres. — Mise à prix: 25,000 fr.

Adjudication au jeudi 26 juin prochain, à midi, en l'étude de Me Coste, notaire.

On adjugera même sur une seule enchère.

Notes. — Pour tous renseignements et pour traiter avant le jour de la vente, s'adresser au dit Me Coste ou à M. Menut, architecte, rue Dubois, 28, chargé de la vente qui se trouvera sur l'emplacement, tous les jours de 7 à 8 heures du matin et de 4 à 6 heures du soir. 975

AVIS

Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

Etude de Me GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

Purge d'hypothèques légales

Suivant sentence d'adjudication tranchée par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, madame Marie-Françoise Baudouin, veuve de monsieur Pierre Baudouin, en deuxième nocce de monsieur Antoine Estienne, rendue, demeurant à Lyon, rue de Chabrol, 49, a été retenue adjudicataire moyennant le prix principal de six mille deux cents francs, outre les charges d'entretien des immeubles inscrites en tant que co-héritiers du sieur Pierre Giraud père, qui était volutier et demeurait à Lyon, rue Gilbert, 43, consistant en caves, magasins au rez-de-chaussée, huit pièces au quatrième étage et la moitié d'un grand grenier d'une maison sise à Lyon, rue de la Vigalière, 1, angle de la rue de Chartes.

Madame veuve Estienne, voulant purger l'immeuble par elle acquis des hypothèques légales qui pourraient le grever, a fait effectuer par Me Gerin, son avoué, le trente-un mai dernier, le dépôt au greffe dudit tribunal de la copie collationnée de cette sentence dont un extrait a été de suite affiché en l'audience dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester deux mois en conformité de l'article 2194 du code civil.

Ce dépôt a été notifié par exploit de l'huissier Cottet, de jour, en date du douze juin courant enregistré.

1. A dame Eustachie Forest, épouse de Claude Giraud premier du nom et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue de Serin, 48;

2. Dame Fanny Rivolay, épouse de Joseph Giraud et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue Gilbert, 43;

3. Dame Claudine Garçon, épouse de Pierre-Claude Giraud, et à ce dernier pour la validité volutier, demeurant ensemble à Lyon, rue de Serin, 30;

4. A M. le procureur de la République, pour le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce magistrat.

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.

VENTE FORCÉE

Le mercredi vingt-cinq juin mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé, sur la place de Lyon, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets et sables, tels que: bûches, balais, victrolas, rayonnages; rarchandises telles que: mercerie, rubannerie, velours, etc., etc. 980

Que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de madame veuve Estienne, cette dernière fera publier cette signification dans les formes prescrites par le code de procédure civile conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, ceux qui ont des inscriptions d'hypothèques légales à requérir sur ledit immeuble sont invités à les faire inscrire dans les deux mois, à partir de ce jour, sous peine de forclusion, 959

Signé: Gerin, avoué.

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 2.

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi vingt-trois juin courant, à onze heures du matin, sur la place de Lyon, à Lyon, objets saisis, consistant en tables, chaises, billard, glaces, fourneau, batterie de cuisine, vaisselle, etc., etc. 972

Le mardi vingt-quatre juin courant, à dix heures du matin, sur la place de Lyon, à Lyon, il sera procédé à la vente de banque, merceries, passementeries, rubans, soieries, chaises, canapés, etc., saisis. 974

Le mardi premier juillet prochain, à dix heures du matin, au Palais de Justice, en aval du pont du Palais-de-Justice, il sera procédé à la vente d'une plate chaude, avec sa chaudière, baignoires, pompes et accessoires, sur la mise à prix de cinq cents francs. 978

Etude de Me PETRAU-GAY, notaire à Romanèche-Thorins.

TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ

à vendre à Romanèche, à 800 mètres de la gare; onze pièces, greniers, caves, hangar, buanderie, pompe et réservoir, jardin potager et fruitier, jardin paysager, salle d'ombrage et parcelle de vigne; le tout clos et contenant 38 ares.

Belle vue, charmante situation.

S'adresser à Romanèche-Thorins, au propriétaire, M. Guibert, ou à Me Pétrau-Gay, notaire. 971

Etude de Me ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 28.

VENTE

en quatre lots séparés, devant le tribunal civil de Lyon, le Samedi 28 juin 1873 à midi.

DE 4 MAISONS

de construction récente

A LYON, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 87 ET 89 ET RUE CONFORT, 8 ET 10

Premier lot.

MAISON rue de l'Hôtel-de-Ville, 87.

Cette maison, dont la façade sur la rue de l'Hôtel-de-Ville est percée de cinq ouvertures à chaque étage, comprend deux corps de bâtiments et une cour. Elle a caves, rez-de-chaussée, entresol et quatre étages. Elle occupe une superficie de 235 mètres carrés environ.

Mise à prix: 130,000 fr.

Deuxième lot.

MAISON rue de l'Hôtel-de-Ville, 89.

Cette maison, dont la façade sur la rue de l'Hôtel-de-Ville est percée de cinq ouvertures à chaque étage, comprend deux corps de bâtiments. Elle a caves, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages. Elle occupe une superficie de 198 mètres carrés environ.

Mise à prix: 130,000 fr.

Troisième lot.

MAISON rue Confort, 8.

Cette maison est percée à chaque étage de trois ouvertures sur la rue Confort et de quatre sur la cour. Elle a caves, rez-de-chaussée et cinq étages. Elle occupe une superficie de 112 mètres carrés environ.

Mise à prix: 50,000 fr.

Quatrième lot.

MAISON rue Confort, 10.

Cette maison est percée à chaque étage de cinq ouvertures sur la rue Confort et de dix sur la cour. Elle a caves, rez-de-chaussée et cinq étages. Elle occupe une superficie de 240 mètres carrés environ.

Mise à prix: 128,000 fr.

ANGLÈS, avoué.

Etude de Me PETRAU-GAY, notaire à Romanèche-Thorins.

TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ

à vendre à Romanèche, à 800 mètres de la gare; onze pièces, greniers, caves, hangar, buanderie, pompe et réservoir, jardin potager et fruitier, jardin paysager, salle d'ombrage et parcelle de vigne; le tout clos et contenant 38 ares.

Belle vue, charmante situation.

S'adresser à Romanèche-Thorins, au propriétaire, M. Guibert, ou à Me Pétrau-Gay, notaire. 971

COMPTOIR-ÉCOLE

DE LYON

Cours supérieurs de Commerce et de Finance;

Cours spéciaux pour préparer

les jeunes gens à l'Ecole de Commerce de Lyon et à la profession de Tenue de livres.

Cours créés pour compléter, par un enseignement spécial et pratique, l'instruction des jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles, commerciales et financières.

Ces cours ont lieu dans la journée et comprennent: le français, l'arithmétique, la comptabilité, les études financières, la correspondance commerciale, l'anglais, l'allemand, l'italien et la législation usuelle.

Cours sommaires le soir de 8 à 10 heures.

Cabinet spécial de traductions.

Le directeur des cours, assisté de professeurs distingués, CLAUDIUS VOLAND, membre de plusieurs sociétés savantes, expert teneur de livres. 932

90, rue Mercière, à Lyon.

TARNAVASSI

6, rue Ferrandière, 6

Brochage de livres, cartonnage.

Rogures fines à vendre.

A LOUER AU 24 JUIN 1874

à Saint-Etienne (Loire)

LA TOTALITÉ DE LA MAISON DE

L'HOTEL DE FRANCE

Place du Marché

Elle est contiguë à la place de l'Hôtel-de-Ville

Cette maison peut être appropriée en tout ou en partie à une destination commerciale.

S'adresser pour les renseignements à M. FRANCHET, régisseur, rue d'Egypte, 2, à Lyon, de neuf heures à midi et de deux à quatre heures.

EAU DE VICHY source de Saint-Voré.

La plus froide, et par suite, la plus gazeuse et la moins altérable par le transport. Elle est souveraine contre les maladies du foie, de l'estomac et des reins, le diabète et la goutte.

Pastilles digestives et Sels naturels de Vichy pour boisson et bains.

Dépot à Lyon à la pharmacie des Célestins et chez les pharmaciens principaux.

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

Un des meilleurs Chocolats est le

CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon.

PATRICK ELLIOTT

CRÉDIT COMMANDITAIRE

Commission, Consignation, Ordres de Bourse, Emission, AVANCES SUR TITRES

Pensées et avis de 3 à 40 h. ou par correspondance adressée à: Envoi gratuit de bulletins quotidiens sur demande adressée.

32, RUE NEUVE, LYON

A LOUER DE SUITE

Une très-jolie fabrique, pouvant servir à toute espèce d'industries, située à 2 kilomètres 1/2 de Bourgoin (Isère), route de Vienne, par Saint-Jean-de-Bourny, desservie par plusieurs courriers. Vastes constructions ayant 200 mètres carrés d'intérieur, rez-de-chaussée et caves, premier et deuxième étages, et grand dortoir.

Autre bâtiment à côté, pouvant servir de grange et d'atelier, utile à l'établissement, deux étages, deux jardins potager et agrément, prairie-verger, belle fontaine rustique et belle pièce d'eau, pouvant servir de réserve en temps de sécheresse; vaste cour.

Belle vue, charmante situation.

Le tout prêt à fonctionner. Grande facilité pour se procurer les ouvriers et ouvrières.

S'adresser à M. Meynier-Badin, propriétaire et négociant, rue Saint-Antoine, à Bourgoin. 934

MÉDAILLES D'OR

ET D'ARGENT

à l'Exposition

DE LYON

1872

MACHINES À COUDRE

VERITABLE

PEUGEOT

MON COSTAL

23, RUE GRENETTE, 23

LYON

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON (1872)

35 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES

Elixir suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc.